

**DECRET N°2021-0187/PM-RM DU 25 MARS 2021
PORTANT CREATION DU COMITE
INTERMINISTERIEL POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME DECENNAL DE
DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE, DEUXIEME
GENERATION (PRODEC 2)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant
Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé, sous l'autorité du Premier ministre,
le Comité interministériel pour la mise en œuvre du
Programme décennal de Développement de l'Education et
de la Formation professionnelle, deuxième génération
(PRODEC 2).

Article 2 : Le Comité interministériel pour la mise en œuvre
du Programme décennal de Développement de l'Education
et de la Formation professionnelle, deuxième génération a
pour missions :

- de veiller au respect des orientations et des stratégies du
secteur ;
- de valider les propositions du Comité de pilotage ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme.

Article 3 : Le Comité interministériel comprend :

Président : le Premier ministre ;

Membres :

- le ministre chargé de de l'Education nationale ;
- le ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- le ministre chargé de la Recherche scientifique ;
- le ministre chargé de l'Emploi ;
- le ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le ministre chargé de la Décentralisation ;
- le ministre chargé de la Population.

Article 4 : Le ministre chargé de l'Education nationale est
le Coordinateur du Programme. En cas d'empêchement ou
d'absence du Premier ministre, il préside les réunions du
Comité interministériel.

Article 5 : Le Comité interministériel se réunit une fois
par semestre et chaque fois que de besoin sur convocation
de son Président.

Article 6 : Les frais occasionnés par les travaux du Comité
interministériel sont pris en charge par le Budget national.

Article 7 : Le présent décret, qui abroge et remplace le
Décret n°2020-0173/PM-RM du 1er avril 2020 portant
création du Comité interministériel pour la mise en œuvre
du Programme décennal de Développement de l'Education
et de la Formation professionnelle, deuxième génération,
sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 mars 2021

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Doulaye KONATE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Emploi et de
la Formation professionnelle,
Porte-parole du Gouvernement,
Mohamed Salia TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0188/PM-RM DU 25 MARS 2021
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2014-
0368/PM-RM DU 27 MAI 2014 FIXANT LE CADRE
INSTITUTIONNEL D'ORIENTATION, D'IMPULSION
ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
POLITIQUE NATIONALE GENRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0368/PM-RM du 27 mai 2014 fixant
le mécanisme institutionnel d'orientation, d'impulsion et
de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre
du Mali ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les articles 5 et 19 du Décret n°2014-0368/PM-RM du 27 mai 2014, susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 5 (nouveau) :** Le Conseil supérieur de la Politique nationale Genre du Mali est composée comme suit :

1) Président :

- le Premier ministre ou le ministre désigné par lui ;

2) Membres :

a) Au titre du Gouvernement :

- tous les ministres ;

b) Au titre des organisations faitières de la Société civile et du Secteur privé :

- sept (7) représentants des organisations de la Société civile évoluant dans le domaine de la promotion et de la défense des droits des femmes ;

- un (1) représentant de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;

- un (1) représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;

- un (1) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- un (1) représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- un (1) représentant de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers ;

- un (1) représentant de la Fédération nationale des Artisans du Mali.

Article 19 (nouveau) : Un Comité sectoriel d'institutionnalisation de la Politique nationale Genre est créé auprès de chaque ministre. »

Article 2 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 mars 2021

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame Bintou Founé SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail et
de la Fonction publique,
Maître Harouna Mamadou TOUREH**

**DECRET N°2021-0189/PM-RM DU 29 MARS 2021
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
PERMANENT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2018-0197/P-RM du 26 février 2018 portant approbation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme et son Plan d'actions 2018-2020 ;

Vu le Décret n°2018-0484/PM-RM du 07 juin 2018, modifié, portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Coordination et de Suivi-évaluation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme ;

Vu le Décret n°2018-0485/PM-RM du 07 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°2021-0620/PM-RM du 03 mars 2021 fixant les attributions spécifiques, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat permanent,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes ci-après sont nommées au Secrétariat permanent du Comité de Coordination et de Suivi-évaluation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme, en qualité de :